

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mme COLIN Marie-Pierre, maire.

Étaient présents : Mme COLIN Marie-Pierre, M. LEVECQUE Yannick, Mme JODEAU Maïté, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, Mme GUINEL Ludivine, M. JOSEPH Eric et M. MONNIER Florian.

Absents excusés : M. GIRANDIER Sébastien et M. LEDEUIL Didier.

Absent : M. REZÉ Kévin.

Date de convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

Mme GUINEL Ludivine a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 8

Lecture et signature de la séance du 6 août 2025.

OBJET : DELIBERATION N°2025-53 : MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2019 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la modification du tableau des effectifs par le conseil municipal en date du 2 juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/09/2025,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) :

Le complément indemnitare est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie B**

- **Rédacteurs** : Arrêté 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

REDACTEUR TERRITORIAL		IFSE		CIA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat général de mairie, fonctions administratives complexes	<ul style="list-style-type: none">- Responsabilité financière, budgétaire, gestionnaire carrière paie RH, Relations interne/externe,- Confidentialité	2600	<ul style="list-style-type: none">- Comportement- Manière de servir- Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail	1300

- **Catégorie C**

-Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitare est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	IFSE	CIA
--------------------------------------	------	-----

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	gestionnaire comptable, assistant de direction et agent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences - Capacité d'encadrement et d'expertise - Atteinte des objectifs - Expérience professionnelle 	2520	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement - Manière de servir - Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail 	1260

-Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Responsable, agent des services techniques (entretien des bâtiments, des espaces verts et de la voirie communale)	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences - Capacité d'encadrement et d'expertise - Atteinte des objectifs - Expérience professionnelle 	2520	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement - Manière de servir - Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail 	1260

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire : Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire 90 % pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.
- En cas de congé longue durée : Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.
- En cas de congé longue maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas de congé grave maladie : Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.
- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle : L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.
- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique : Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

- L'IFSE est versé mensuellement.
- Le versement du CIA sera annuel, en novembre de chaque année.
- Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-54 : PROPOSITION VENTE ANCIEN BROYEUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre l'ancien broyeur qui date de 2014 et qui n'est plus utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en vente du broyeur en l'état au plus offrant avec un prix minimum de 500 euros,

- **APPROUVE** qu'une annonce soit effectuée pour cette vente,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-55 : PROPOSITION ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCE IRRECOURVABLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour le budget principal concernant une facture non réglée de garde d'un chien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable suivante :

- le titre 34 de l'année 2023 du budget principal d'un montant de treize euros.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-56 : REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION PERMIS EXPLOITATION LICENCE IV

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 5 octobre 2024, il a été décidé que la commune finance une formation à l'UMIH de Laval (53) d'une durée de 2,5 jours pour que le permis d'exploitation de la Licence IV soit renouvelé.

Elle informe que Monsieur JODEAU Anthony a transmis les frais qu'il a réglé pour la participation à cette formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le remboursement des frais qui s'élèvent à 109.20 euros (restauration et déplacement) à Monsieur JODEAU Anthony,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

(enregistré Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2025-57 : ACTUALISATION TARIF CASSE ET PERTE MATERIEL SALLES ET BUNGALOWS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs suivants pour la casse et la perte du matériel à partir du 1^{er} octobre 2025 :

SALLES :

<u>VAISSELLE</u>				<u>DIVERS</u>	
Assiette plates	2,00 €	économique	3,00 €	grande spatule bois	6,00 €
Assiette creuses	2,00 €	vide pomme	5,00 €	spatule bois	4,00 €
Assiette à dessert	2,00 €	petit écumoire	15,00 €	paire de ciseaux	8,00 €
Grand verre ballon	2,50 €	grand écumoire	25,00 €	petit couteau	3,00 €
Petits verre ballon	2,00 €	râpe	5,00 €	grand couteau	20,00 €
Verre apéritif	2,50 €	ouvre-boite	3,00 €	tire-bouchons	5,00 €
Coupe ou flûte	3,00 €	décapsuleur	3,00 €	pince en inox	4,00 €
Tasse à café	2,00 €	fourchette chef	6,00 €	petite spatule bois	3,00 €

Bol	2,00 €	fouet	5,00 €		
Cuillère à café	1,00 €	couvert à salade	4,00 €	spatule inox	6,00 €
Couteau repas	1,50 €	louche	7,00 €	aiguiseur	5,00 €
Fourchette	1,50 €	cuillère à arroser	14,00 €	bac à glaçons	35,00 €
Cuillère à potage	1,50 €	spatule plastique	3,00 €	doseur	5,00 €
ramequin	2,00 €	entonnoir	2,00 €	théière	10,00 €
pichet inox	8,00 €	presse citron	1,00 €	pince	3,00 €
broc-arc	3,00 €	couteau à pain	5,00 €	casse noix	5,00 €

VAISSELLE CUISINE				MOBILIER ET DIVERS	
saladier verre	7,00 €	casserole (32 cm)	70,00 €	chaises	30,00 €
saladier inox	9,00 €	casserole (28 cm)	50,00 €	table de 4 pers	153,00 €
plat creux inox	8,00 €	casserole (24 cm)	40,00 €	table de 6 pers	183,00 €
plat poisson	10,00 €	petite casserole	15,00 €	table en pin	150,00 €
plat ovale verre	6,00 €	faitout inox	60,00 €	banc en pin	50,00 €
		marmite inox	75,00 €	pelle à poussière	5,00 €
grande passoire à anse	45,00 €	percolateur	120,00 €	grand tapis de sol	120,00 €
petite passoire à anse	35,00 €	corbeille pain	4,00 €	petit tapis de sol	20,00 €
corbeille ronde	3,00 €	grand fouet	14,00 €	bassine	4,00 €
Plateaux ronds inox	14,00 €	planche à découper	15,00 €	poubelle à pied	19,95 €
grande plaque à rôtir alu	60,00 €	essoreuse	15,00 €	balayette	15,00 €
plat moyen à rôtir	10,00 €	coupe pain boulanger	65,00 €	poubelle wc	13,00 €
plateau four	17,00 €	plateau	5,00 €	seau	5,00 €
grande poêle	21,00 €	plateau à fromage	5,00 €	seau double	20,00 €
moyenne poêle	11,00 €	corbeille (bois)	6,00 €	balai brosse	5,00 €
petite poêle	9,00 €	vase	10,00 €	petit balai	7,00 €
sauteuse	60,00 €	dessous de plats	3,00 €	grand balai	8,00 €
petit plat à rôtir	30,00 €	petite planche	10,00 €	raclette	10,00 €
petit faitout	35,00 €	petit plat four	22,00 €	porte manteau	22,00 €
petit plat céramique à rôtir	7,00 €	couvercle	5,00 €	1 tête de loup	7,00 €

BUNGALOWS :

<u>Coin Salon :</u>	<u>Coin Repas :</u>	<u>Coin Cuisine :</u>	
Armoire	245,00 €	meuble vaisselle	225,00 €
canapé clic-clac	550,00 €	gazinière-four	230,00 €
lits d'appoint	65,00 €	réfrigérateur-congélateur	380,00 €
table basse	40,00 €	poubelle + 1 sac	10,00 €
fauteuils	150,00 €		
<u>Cabinet de toilettes :</u>	<u>Mezzanine :</u>	<u>Literie :</u>	
tablette	8,00 €	lit 2 places	385,00 €
tabouret plastique	12,00 €	table chevet	50,00 €
brosse toilettes	5,00 €	commode tiroirs	120,00 €
séchoir linge suspendu	7,00 €		
rideau douche	15,00 €	lampe	13,00 €
cuvette plastique	20,00 €	<u>Divers :</u>	
poubelle toilettes	7,00 €	extincteur	200,00 €
miroir	15,00 €	table jardin + chaises	200,00 €
		tancarville	25,00 €

<u>VAISSELLE ET DIVERS</u>			
assiette plates	2,00 €	planche à découper	10,00 €
assiette creuses	2,00 €	tire-bouchon, décapsuleur, limonadier	6,00 €
assiette dessert	2,00 €	ouvre-boites	3,00 €
cuillère à potage	1,50 €	essoreuse à salade	15,00 €
cuillère à café	1,00 €	égouttoir légumes	15,00 €
fourchettes	1,50 €	grand couteau à viande	9,00 €
couteau de table	1,50 €	petit couteau cuisine	3,00 €
spatule bois	4,00 €	cafetière	20,00 €
couvert à salade	4,00 €	économe	3,00 €

fouet	5,00 €	dessous de plat	3,00 €
louche	7,00 €		
écumoire	15,00 €		
couteau à pain	5,00 €		
verre apéritif	2,50 €	serpillère	5,00 €
verre de table	2,50 €	seau	4,00 €
bol	2,00 €	poubelle cuisine	15,00 €
tasse à café	2,00 €	pelle à poussière + balayette	15,00 €
pot à eau	3,00 €	balai-brosse	5,00 €
corbeille à pain	4,00 €	balai	7,00 €
saladier	7,00 €	paillason intérieur	10,00 €
plat à servir	9,00 €	paillason extérieur (gratte-pieds)	15,00 €
plat à rôtir	10,00 €		
poêle	20,00 €		
casserole	40,00 €		
fait-tout + couvercle	35,00 €		
cocotte minute	50,00 €		
couvercle	5,00 €		

(enregistré Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Rempoissonnement plans d'eaux** : le conseil accepte que 100 kgs de gardons soient achetés. L'Amicale pourrait financer la moitié, la réponse va être donnée prochainement.
- **Vidange plan d'eau de Bel Air** : à prévoir en fin d'année en fonction des conditions météorologiques.
- **Gens du voyage** : plusieurs caravanes ont été présentes sur l'ancien site des colonies de vacances pendant trois jours. Des dégradations ont été constatées, une enquête est en cours.
- **Débit de boissons** : par rapport au bulletin municipal, la date est modifiée. Il aura lieu le dimanche 26 octobre au Centre Socioculturel de 11h à 13h.
- **Repas des aînés** : sera vu en commission prochainement.
- **Demande d'un habitant pour mettre une boîte à livres dans le bourg** : le conseil est d'accord pour l'installer dans l'espace sous le préau près des toilettes publiques.
- **Dates prochaines élections municipales** : 15 et 22 mars 2026.
- **Prochain conseil** : le mercredi 22 octobre.

La séance est close à 21h30.